

ARRETE DU MAIRE N°VOI-35-2026

Portant réglementation du stationnement et de la circulation au 35 rue de la Gare à Ardentes

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 et L2215-4 à L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route, L411-1 à L411-7,

VU le code de la voirie routière, L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise ISA DECO, sollicitant un arrêté pour réserver deux places de stationnement au 35 rue de la Gare à Ardentes pour des travaux de peinture extérieure,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement sur deux places au 35 rue de la Gare à Ardentes afin de permettre un bon déroulement des travaux et de préserver la sécurité des usagers et riverains,

ARRETE

Article 1^{er} : Du 26 mai 2026 au 14 juin 2026 inclus, deux places de stationnement devant le 35 rue de la Gare à Ardentes seront réservées à l'entreprise ISA DECO afin d'y stationner ses véhicules.

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise ISA DECO.

Article 3 : La brigade de gendarmerie d'Ardentes et l'entreprise ISA DECO effectuant les travaux sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur le lieu de stationnement.

Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardentes,
- Entreprise ISA DECO,
- L'UT de Vatan,
- Le SAMU,
- Le SDIS,
- Le responsable des services techniques communaux,

Fait à Ardentes, le 11 mars 2026

Le Maire,

Gilles CARANTON

